Reconstruction en ex-Yougoslavie

1995/2290(COS) - 28/05/1996

Le rapport de M. José Maria MENDILUCE a été adopté par la commission. La communauté internationale et l'UE en particulier doivent agir en ce sens : "il s'agit de l'un des plus grand défis qu'ait à relever l'UE en matière de PESC" a ajouté le rapporteur. Tous les efforts économiques, politiques et humanitaires pourraient être perdus faute "de crédits suffisants ou du fait d'un retrait prématuré de l'IFOR." La présence de cette dernière devra se poursuivre "tant qu'il le faudra, sur la base d'un accord entre toutes les forces participantes, en particulier les pays de l'UE et les Etats-Unis." Quant au rôle de l'UE en matière de reconstruction économique. Celle-ci doit être conditionnée : - au respect de la loi, des droits de l'homme et du droit des minorités - au retour volontaire des réfugiés et personnes déplacées - à la libération totale des prisonniers et la coopération avec le Tribunal pénal international (TPI) - à la libre circulation des personnes notamment en Bosnie-herzégovine Ces conditions doivent contribuer à la réconciliation et la coexistence entre les différents groupes ethniques et religieux. Ce qui suppose des efforts qui "vont au delà de l'échéance fixée pour le déploiement de l'IFOR." Le rôle des ONG doit être accru à cet effet.